

DÉCISION DU MAIRE n°82/23

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique : Procédure adaptée.

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Demande de devis

Considérant que suite à l'analyse des propositions reçues pour la consultation relative au spectacle pyrotechnique et musical du samedi 13 janvier 2024, un marché est signé:

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le marché *Spectacle pyrotechnique et musical du samedi 13 janvier 2024* est signé avec la société « **POK 2.0 Lux Factory** », dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Le montant du marché est de: **5 430,00 € HT** et **6 516,00 € TTC**

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu' à la société « **POK 2.0 Lux Factory** » pour notification.

FAIT A LONS, le 24 octobre 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE